

Le requérant :

Courriel :

Adresse :

Localité :

Pers. de contact :

N° de portable :

L'entreprise :

Courriel :

Adresse :

Localité :

Pers. de contact :

N° de portable :

N° de parcelle (art.):

Description des travaux:

Adresse du chantier, rue:

Début des travaux le:

Fin des travaux le:

Interruption de circulation demandée pour: ☐ véhicules ☐ piétons

Autorisation de la police cantonale: ☐ nécessaire ☐ pas nécessaire

Emplacement et dimension des fouilles :

Longueur :

Largueur :

Prof. :

Surface :

Annexes à joindre au formulaire:

Plan de situation

Plan de signalisation

Photo de la coupe (à transmettre après ouverture)

Les travaux de fouille s'effectuent aux conditions suivantes :

- L'utilisation du domaine public doit être maintenue pendant toute la durée des travaux et une signalisation de chantier appropriée devra être mise en place.
- Les fouilles seront remises en état selon les normes en la matière.
- Le revêtement final sera exécuté avec la même qualité de matériaux qu'avant les travaux. Ses caractéristiques (type et épaisseur des couches de support, de liaison et d'usure) seront déterminées lors de l'ouverture de la fouille.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le requérant ou l'entrepreneur sera tenu de demander une prolongation de l'autorisation.
- A contacter avant les travaux :
 - a) Service technique communal / épuration et eau potable
 - b) Gaz et CAD
 - c) Groupe E / électrique & FTTH
 - d) UPC Cablecom
 - e) Swisscom & FTTH
- Avant la pose des revêtements, une séance doit obligatoirement être organisée avec la responsable du service technique. Contact au 026 470 40 18 ou AnnaMaria.Bugnon@avry.ch
- Une séance doit être organisée à la fin des travaux avec la responsable du service technique pour la réception de remise en état.
- Un émolument de CHF 150.- sera facturé au requérant (entreprise) pour l'autorisation.

Lieu, date:

Le requérant: